

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2024**

Etaient présents :

**Mesdames** : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

**Messieurs** : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

**Messieurs** : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

23 présents + 2 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 9h00

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
  - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2024
  - Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre
- **CULTURE**
  - Renouvellement de la convention « @lithèque » avec le Département
- **URBANISME**
  - Demande d'achat d'un bien de section à Marnhac sur la commune de Saint-Pierre-Eynac
  - Approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme
  - Instauration du droit de préemption urbain
- **FINANCES**
  - Participation financière de la commune pour la pose de candélabres (Lotissement L'Orme)
  - Subvention exceptionnelle à l'école privée La Source
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Modification du tableau des effectifs
- **QUESTIONS DIVERSES**

## ➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### ○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sylvie BONNARDEL est proposée en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2024**

Aucune modification n'est demandée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre**

Deux auxiliaires de puériculture ont présenté un dossier, avec étude de besoin, pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Germain-Laprade plus particulièrement à Fay-la-Triouleyre. Actuellement en poste dans une crèche, elles souhaitent évoluer vers le métier d'assistante maternelle. Elles étaient trois à l'origine du projet mais l'une d'elle s'est retirée car elle est proche de la retraite. La structure accueillerait donc moins d'enfants que prévus. Compte tenu de la surface du bâtiment (environ 70m<sup>2</sup>), les deux assistantes maternelles devraient accueillir 8 enfants.

Le projet a été présenté au service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Haute-Loire. Cette collectivité est en effet référente pour une installation cohérente des MAM en fonction des besoins et du maillage territorial. Cette présentation a aussi été faite en présence des services de la petite enfance de la communauté d'agglomération et de la Caisses d'Allocations Familiales, principal financeur, et du Maire de Saint-Germain-Laprade. Ce projet a été accueilli favorablement par l'ensemble des parties prenantes.

Après échange dans les différentes commissions concernées par ce projet (commissions urbanisme-travaux et vie communale), le Maire a informé le bureau de l'association de Fay-La-Triouleyre. Cette dernière l'a également accueilli favorablement.

Les porteuses de projet ont souhaité rencontrer les conseillers municipaux pour leur faire part de leurs difficultés à trouver un local pour concrétiser leur idée. La commune est en effet attractive, le marché immobilier est axé sur le résidentiel et les possibilités d'accueil d'une telle initiative à long terme et à des coûts raisonnables sont inexistantes.

Au regard de l'intérêt général que représente ce projet et sachant qu'il ne mettra pas en difficultés les professionnel(le)s déjà installé(e)s, la commune souhaite soutenir la démarche et a proposé de réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour l'accueil de l'activité dans l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre. L'ancienne école, propriété communale, est peu occupée. Le bâtiment est utilisé pour du stockage de matériels et pour les répétitions d'un groupe de musique. Une solution alternative pourra être proposée aux musiciens. Par ailleurs, la proximité de ce bâtiment avec l'école publique de ce village représente un potentiel à exploiter. La MAM sera en effet un vivier pour l'école. Sur le plan financier, la commune percevra un loyer permettant de couvrir l'emprunt.

La conduite de l'étude sera déléguée à la SEM du Velay. Elle aura une portée générale et concernera tout le bâtiment et pas uniquement l'installation d'une MAM. Il s'agit de déterminer les possibilités d'occupation complémentaires, création d'un logement par exemple, au regard des surfaces utilisables. Le partage des usages en cas d'inoccupation des locaux et la transformation de l'usage du bâtiment en cas d'arrêt de la MAM seront également pris en considération dans l'étude.

Les porteuses de projet ont besoin d'un engagement de la commune pour leur permettre de poursuivre leurs démarches (obtention de l'agrément). En effet, la délibération impliquera l'obtention d'une adresse, ce qui est nécessaire aux différentes formalités. D'ici à la livraison du bâtiment, elles vont démarrer leur activité en louant une maison.

A ce jour, il n'est pas possible d'indiquer une période de mise en service.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ CULTURE

### ○ Renouvellement de la convention « @ltithèque » avec le Département

Adoptée le 21 décembre 2021 par l'Assemblée Nationale, la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que les médiathèques départementales ont notamment pour mission de proposer des collections physiques et numériques et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public [art. L330-2].

L'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a voté le Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP 2023-2027) et ses modalités d'intervention pour le fonctionnement des bibliothèques du département. Ce SDLP inscrit l'action de la Médiathèque départementale dans une vision et une ambition du développement de la lecture publique partagées sur l'ensemble du territoire et avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le projet de convention soumis au conseil municipal est un outil de l'axe 2 du SDLP, à savoir: « *accompagner l'inclusion numérique, développer les ressources et l'offre culturelle numériques, renforcer les infrastructures, les outils et les pratiques professionnelles numériques* ».

Le service @ltithèque fonctionne grâce à une mutualisation des moyens permettant des inscriptions groupées et négociées à des catalogues payants. Il s'agit d'une base de données partagées par l'intermédiaire du Conseil Départemental de Haute-Loire. Avec cette offre, le Département favorise et encourage un élargissement aux cultures numériques en proposant des outils et des collections adaptés. Dans ce cadre, les adhérents peuvent consulter, gratuitement et légalement, des films, des documentaires, écouter de la musique, visionner des concerts, consulter la presse, lire et télécharger des livres, se former aux outils informatiques, aux langues ou bien d'autres thématiques encore.

La commune adhère à @ltithèque depuis novembre 2019. A titre indicatif, à la médiathèque de Saint-Germain-Laprade les prêts numériques suivants ont été enregistrés sur la période septembre 2022 à 2023 :

- Presse : 616 docs
- Cinéma : 817 films
- Savoirs : 103 ressources
- Livres : 103 livres.

La nouvelle convention proposée prend en compte l'enrichissement de l'offre de collections ainsi que l'augmentation des publics (+ 15%). Il s'agit de pouvoir continuer à accompagner cette dynamique de développement à l'échelle départementale et cela implique une révision de la répartition des charges financières.

En conséquence, les cotisations annuelles des communes seront calculées désormais sur le potentiel financier des collectivités. Pour un potentiel financier inférieur ou égal à 850 € par habitant, la cotisation sera de 0,25 €/habitant/an, s'il est supérieur à 850 € par habitant, la cotisation sera de 0,30 €/habitant/an. Pour précision, pour les usagers, la cotisation annuelle à la médiathèque de Saint-Germain-Laprade est de 15 euros par an. Le règlement de cette adhésion permet d'avoir les codes d'accès à la plateforme @ltithèque.

Le changement de tarification interviendra à la date anniversaire du précédent contrat, soit le 21/10/2024 pour la commune. La cotisation 2024 s'élèvera à : 801,88 € (de janvier à octobre à 0,20 € et pour novembre et décembre à 0,30 €, avec un potentiel financier de 1347,70 € pour une base de population de 3 701 habitants). L'augmentation de l'adhésion avait été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **URBANISME**

○ **Biens de section : Demande d'achat d'un bien de section à Marnhac sur la commune de Saint-Pierre-Eynac**

La mairie de Saint-Pierre-Eynac a informé la commune d'une demande d'achat d'un bien de section situé dans le village de Marnhac. Ce dernier est présent sur les deux communes et, par conséquent, des délibérations concordantes doivent être prises sur ce sujet. Une telle situation a été initiée récemment sur le Roure avec la commune de Lantriac.

Un administré de la section a présenté une demande pour faire l'acquisition de la parcelle E 788 qui relève du régime des biens de section. Elle est attenante à sa propriété cadastrée E 825. Sa requête est motivée par le fait qu'il entretient la parcelle considérée.

L'article L 2411-16 du CGCT indique : « *Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.* ».

La commune de Saint-Pierre-Eynac a approuvé le lancement d'une procédure de vente avec un prix fixé à 3 €/m<sup>2</sup> et la prise en charge des frais par l'acquéreur.

Les communes devront organiser conjointement la consultation des électeurs de la section, chacune s'occupant de ses habitants de la section. Pour rappel, une consultation similaire a été réalisée en 2023 par la commune de Saint-Germain-Laprade sur la section du Villard.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLU actuel date de 2007. Généralement, un PLU est établi pour une durée de 10 ans.

La révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade a été prescrite par délibération du conseil municipal du 16 avril 2021. Cette révision était nécessaire pour permettre la conduite de projets communaux. Il s'agissait aussi de mettre en adéquation le document d'urbanisme de la commune, définie comme structurante à l'échelle de l'agglomération, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Velay (porté par le Syndicat Mixte du Pays du Velay). C'est pourquoi, la commune a mandaté le bureau d'études « Réalités & Descoeur » pour l'accompagner dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.

Pour rappel, la révision générale du PLU a été réalisée dans un cadre législatif contraignant avec, d'une part, l'obligation pour la commune, au regard d'une population de plus de 3 500 habitants, de respecter à terme un seuil de 20% de logements aidés (loi Solidarité et renouvellement urbain), et, d'autre part, de réduire la surface à construire au regard de la consommation foncière constatée sur la précédente décennie (loi Climat & Résilience).

Dans le bulletin d'information de la commune « Contact », distribué au mois de septembre, le Maire a rappelé le contexte d'élaboration du document d'urbanisme, la procédure et les documents qui pouvaient être communiqués.

### **Rappel des précédentes étapes de la procédure :**

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet de débats lors des conseils municipaux du 5 mai 2023 et du 15 septembre 2023. Le PADD représente le projet politique des 10 prochaines années et constitue le socle de l'écriture du règlement du PLU et de définition du zonage. La priorité de développement de trois bassins de vie que sont Noustoulet, Fay-la-Triouleyre et le Bourg (notamment en raison de la présence des écoles) a dans ce cadre été identifiée.
- Après avoir tiré le bilan de la concertation, le projet de révision générale du PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 15 décembre 2023.
- Le projet de règlement a été examiné par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 1<sup>er</sup> février 2024. Elle a émis un avis favorable à la majorité sur le projet.
- Le dossier de révision générale du PLU arrêté a également été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), à compter du mois de décembre 2023. Ces dernières avaient trois mois pour transmettre leurs retours.
- A l'issue de cette période, l'enquête publique a été engagée. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. L'enquête a débuté le 12 avril 2024 et a été prolongée de 14 jours vu le nombre d'observations présentées sur les premières semaines. L'enquête s'est achevée le 31 mai 2024, soit une durée totale de 50 jours.
- Au cours de l'enquête publique, plus de 270 observations ont été recueillies (courriers, courriels, sur le registre et lors des permanences). Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 juillet dernier. Après validation du Tribunal Administratif, ils ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Les avis des Personnes Publiques Associées et les recommandations présentées par le commissaire enquêteur ont conduit à apporter des modifications au projet. Ces dernières ont été faites dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et selon le principe suivant : pas de suite favorable donnée aux demandes de constructibilité déconnectées des tissus bâtis existants et/ou situées sur des secteurs à enjeux (paysagers, environnementaux, risques connus...). Au total, le bilan foncier montre un déclassement de 3.33 ha de U/AU vers A/N et un reclassement de 12.02 hectares de A/N vers U/AU.

Les modifications apportées concernent principalement les points suivants :

- La CDPENAF, la chambre d'agriculture, l'Etat et la MRAe ont émis un avis négatif sur le classement proposé pour l'extension de la Zone d'Activités de Laprade. Ils ont demandé la modification de ce dernier pour qu'il relève d'une zone AU stricte (au lieu de AUi (à vocation économique)). Cette demande s'appuie sur le constat de l'exploitation des parcelles concernées par un jeune agriculteur mais aussi sur la discontinuité de l'extension avec la ZA actuelle en raison de la présence de la RN 88. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone relève de l'application de la Loi Montagne et une procédure particulière doit être conduite à ce titre. Le reclassement en zone AU strict pour l'extension de la ZA est donc proposé pour l'approbation. Cette modification ne supprime pas la possibilité d'un projet d'extension. Le PLU pourra faire l'objet d'une modification à l'appui d'un projet économique présenté par la communauté d'agglomération.
- Les services de l'Etat ont recommandé de modifier le classement des parcelles attenantes à l'entreprise FAREVA pour permettre l'installation d'énergies renouvelables (projet de panneaux photovoltaïques). Ces parcelles ne peuvent pas

être construites au regard de la typologie de l'activité de la société. Ce reclassement ne modifie donc en rien l'usage actuel des terrains.

- [Pour rappel, une surface de + de 5 000 m<sup>2</sup> constructible présente dans l'espace urbain résidentiel doit faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette obligation est issue du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay.] Certaines OAP, celles extérieures au centre-bourg, ont été révisées sans qu'il y ait eu une incidence sur les obligations auxquelles la commune est assignée. Le nombre de logements prévu à l'hectare a été diminué pour être plus adapté à l'environnement bâti dans lequel ils seront créés. La densité porte sur 11 et 12 logements par hectare au lieu de 15 à 20. Il en résulte une densité moyenne, sur la globalité des OAP à vocation d'habitat, de 12,7 logements à l'hectare permettant ainsi de respecter les orientations du SCOT. Des OAP ont également été éclatées permettant ainsi une meilleure mixité. Par ailleurs, pour la création d'un seuil de logements aidés, il est à présent stipulé « de l'ordre de » au lieu de « minimum de » pour que le projet puisse s'adapter aux contraintes de terrain. Une OAP a été supprimée (N°13 – Noustoulet) en raison de la présence d'un agriculteur (installation début 2024). Conformément aux objectifs du PADD, le village de Noustoulet constitue un des pôles d'habitat à renforcer du fait de la présence d'une école. Trois nouvelles OAP ont donc été créées (OAP n°19, 20 et 21). L'OAP à vocation d'équipement à l'entrée du bourg, côté château, a été réduite de moitié. En effet, la construction d'une école sur cette parcelle représenterait un budget trop important et ne pourrait pas être assumée par la commune.

Un rappel est fait sur les incidences du non-respect du seuil de 20% de logements locatifs aidés : La commune devrait verser à l'État, chaque année, une pénalité estimée à 380 000 euros. Afin de préserver les finances de la commune et les projets à conduire pour les habitants, la commune de Saint-Germain-Laprade s'est donc engagée à mettre tout en œuvre pour faciliter l'installation de 110 logements locatifs sociaux répartis sur 21 OAP :

- OAP 1 Fay-la-Triouleyre, Rue des Pâturaux : 6 logements dont 3 logements sociaux sur 5 096 m<sup>2</sup> ;
- OAP 2 FLT Rue de l'Enclos : 6 logements dont 2 logements sociaux sur 5 747 m<sup>2</sup>,
- OAP 3 FLT Rue de l'Enclos : 11 logements dont 3 logements sociaux sur 9 497 m<sup>2</sup>,
- OAP 4 FLT Rue de la Traversière : Petit commerce
- OAP 5 Sarrazine, Impasse du Petit Bois : 12 logements dont 4 logements sociaux sur 10 519 m<sup>2</sup>,
- OAP 6 Avenue de Pébellit : 8 logements dont 2 logements sociaux sur 11 317 m<sup>2</sup>,
- OAP 7 Rue du Soleil Levant : 25 logements dont 13 logements sociaux sur 12 616 m<sup>2</sup>,
- OAP 8 Rue de Servissac : 14 logements sociaux sur 7 115 m<sup>2</sup>,
- OAP 9 secteur du giratoire RD156/RD150 (entrée du bourg côté complexe sportif) : réduction d'un hectare de l'OAP initialement envisagée,
- OAP 10 Le Boussillon, RD150 : 8 logements sociaux sur 6 929 m<sup>2</sup>,
- OAP 11 Le Boussillon, voie romaine : 6 logements dont 2 logements sociaux sur 4 925 m<sup>2</sup>,
- OAP 12 Marnhac : 6 logements sociaux sur 5 061 m<sup>2</sup> (au lancement de l'enquête publique, il était envisagé la création de 20 logements sur 12 082 m<sup>2</sup>),
- OAP 13 initialement envisagée : Supprimée
- OPA 13 FLT, rue du Charirou (nouvelle opération) : 6 logements dont 3 logements sociaux sur 5 237 m<sup>2</sup>,
- OAP 14 initialement envisagée : Supprimée,
- OAP 14 Pra Tivel, Avenue du Plaid (nouvelle opération, à l'entrée du bourg, côté cimetière) : 20 logements dont 10 logements sociaux sur 16285 m<sup>2</sup>,

- OAP 15 Pra Tivel, Impasse du Mas : 7 logements dont 4 logements sociaux sur 5 903 m<sup>2</sup>,
- OAP 16 Rue du Mont Farron, Impasse du point du jour : 4 logements sociaux sur 3 227 m<sup>2</sup>,
- OAP 17 Rue des Blés : 13 logements dont 7 logements sociaux sur 10 817 m<sup>2</sup>,
- OAP 18 Impasse du Pré Long : 12 logements dont 6 logements sociaux sur 10 123 m<sup>2</sup>,
- OAP 19 Noustoulet, route du Villard : 6 logements sociaux sur 4 687 m<sup>2</sup>,
- OAP 20 Noustoulet, route du Villard en face de l'école : 6 logements sociaux sur 4 689 m<sup>2</sup>,
- OAP 21 Noustoulet, Chemin de Moulin Neuf : 7 logements sociaux sur 6 122 m<sup>2</sup>.

Il est important de noter que la grande majorité des projets de logements se trouvent sur le Bourg, soit 106 logements dont 60 logements sociaux, sur un total prévisionnel de 186 logements dont 110 logements sociaux pour l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, les OAP définies pour les trois pôles structurants, le Bourg, Fay-la-Triouleyre et Noustoulet, ont vocation à conforter les établissements scolaires implantés.

- Le travail de restriction de la surface constructible a conduit à quelques situations notables d'exclusion de parcelles comprises dans une urbanisation existante. Des parcelles ont donc été réintroduites en tant que terrains constructibles. Cependant, elles sont assujetties, pour la plupart d'entre elles, à une obligation de densité et de logements aidés avec la création de nouvelles OAP à vocation d'habitat. Si les propriétaires ne se sont pas faits connaître lors de l'enquête publique, aucune modification n'a été apportée.
- Les tracés d'hypothèses de déviation ont été supprimés. D'une part, des solutions ont été trouvées avec les riverains (Pébellit et Sarrazine) pour aménager et sécuriser la desserte et, d'autre part, le projet de déviation du bourg, vu son stade d'avancement, ne serait pas conduit dans les 10 prochaines années du PLU.

Globalement, le projet de révision générale du PLU par rapport au document d'urbanisme précédent représente :

- - 53 hectares en zone U
- - 46 hectares en AU

soit 99 hectares « constructibles » en moins ;

- + 381 hectares en zone A
- - 282 hectares en zone N

soit 99 hectares « agricoles » en plus.

La commune a obtenu environ 35 hectares « constructibles », ce qui est nettement plus au regard de ce qui était envisagé au début de la procédure, à savoir 15.6 ha, vis-à-vis de la consommation d'espace sur les 10 dernières années. L'extension de la surface de ZA dans la précédente décennie a contribué à donner un stock de foncier initial plus important pour la commune.

Pour ce qui concerne le zonage, des périmètres de 100m autour des exploitations agricoles ont été représentés. L'urbanisation n'est pas empêchée dans ces secteurs mais l'accord préalable de l'Agence Régionale de Santé est nécessaire. Un tracé bleu a été ajouté pour le recul de 10 m de part et d'autre des ruisseaux.

Les dernières modifications apportées ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 20 septembre dernier. Seule la modification du zonage de la possibilité d'extension de la ZA, de AUi en AU strict, a soulevé des commentaires. Sur ce point, le Maire précise qu'une procédure d'évolution du PLU pourra être rapidement engagée afin de permettre la transformation de la zone AU stricte en zone AU opérationnelle. Elle sera assortie d'une OAP pour encadrer l'aménagement de la future extension de la zone d'activité.

Le Maire comprend la frustration exprimée par des habitants quant à leur consultation. Cependant, une telle procédure ne peut pas être conduite avec une concertation permanente. Il s'agit de définir un projet en prenant en compte l'intérêt général. La sollicitation de la population est à réaliser à des moments particuliers, ce que la commune a respecté.

Avant le vote de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, un conseiller s'est exprimé. Il fait part d'un ressenti. Il a déclaré qu'il ne comprenait pas clairement les implications de sa décision et qu'il se sentait désorienté quant à son rôle d' élu. Il a également fait part de sa tristesse face aux nouvelles normes qui pourraient affecter les habitants. Il a évoqué une impression de manque de consultation et d'information et que le document ne semblait pas complètement abouti au regard des nombreuses modifications apportées à la suite de l'enquête publique.

*[Des personnes présentes dans l'assistance perturbent la séance. Le Maire leur demande de sortir.]*

Plusieurs conseillers ont exprimé leur incompréhension face aux propos tenus. Ils ont rappelé que de nombreux élus et agents avaient travaillé intensément pendant trois ans avec le bureau d'études pour réaliser un document d'urbanisme jugé réfléchi et abouti. Il a été réalisé dans un contexte législatif contraignant pour la commune mais les conseillers municipaux ne définissent pas les lois qui leur incombent. Néanmoins, la prise en compte du changement climatique ne peut pas non plus être niée aujourd'hui. Les modifications apportées après la phase de consultation montrent au contraire la volonté de prendre en compte les observations formulées. Il a été souligné qu'aucune commission urbanisme spécifique n'avait été créée pour ce projet. Les comptes-rendus des réunions relatives au Plan Local d'Urbanisme n'étaient pas transmis à tous. Néanmoins, le groupe de travail était ouvert et tous les conseillers avaient la possibilité de participer à ce dernier. Les conseillers, y compris ceux de la minorité, ont indiqué s'être sentis consultés, informés et associés à la procédure de révision.

Certains conseillers ont relativisé la position prise par leur collègue. La prise de parole correspond davantage à celle d'un citoyen. La responsabilité d' élu implique parfois de prendre des décisions difficiles pour l'intérêt de tous.

Quant aux interrogations exprimées concernant l'afflux de population, la communauté d'agglomération a été sollicitée pour développer les transports en commun et elle sera contrainte de le faire pour accompagner l'augmentation du nombre d'habitants. Au niveau du cadre de vie, il est précisé que des terrains sont reclassés à vocation agricole.

#### **VOTE : Approuvé à l'unanimité 24 POUR – 1 ABSTENTION**

A la suite du vote, le Maire remercie tous les conseillers municipaux pour leur engagement dans le travail de révision générale du PLU. Il souligne qu'il appartient aux élus de faire remonter aux parlementaires, sénateur et député, l'inadaptation des lois à certains contextes locaux, ce qui a été fait.

#### **○ Instauration du droit de préemption urbain**

Au regard de la révision générale du PLU soumis à approbation, il convient de délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain qui doit être appliqué dorénavant.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser opérationnelles délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade.

Il est précisé que la commune conserve le droit de préemption sur la Zone d'Activités de Laprade. Elle ne souhaite pas le déléguer à la communauté d'agglomération. Par ailleurs, la commune doit avoir un projet d'intérêt général pour justifier l'exercice du droit de préemption.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **FINANCES**

○ **Participation financière de la commune pour la pose de candélabres (Lotissement L'Orme)**

Un avant-projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour le lotissement L'Orme (Avenue de Pébellit) a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public.

Les travaux, qui concernent la pose de 2 candélabres, ont été estimés à 4 972.06 € HT. Ils peuvent être financés en partie par le SDE 43. La participation de la commune représente 55%, soit 2 734.63 €. Elle pourra éventuellement être revue en fin de travaux suivant le montant des dépenses présentées dans le décompte définitif. Il est important de préciser que le reste à charge de la commune sera in fine à la charge du lotisseur.

Les travaux sont prévus en 2025 après les constructions du lotissement.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Subvention exceptionnelle à l'école privée La Source**

L'APEL de l'école privée la Source a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de leur participation aux Jeux Paralympiques le 5 septembre dernier après sélection de leur candidature au dispositif « Ma classe aux Jeux - Programme Génération 2024 ».

L'Inspection Académique a précisé que l'école La Source était la seule du département à avoir participé à la manifestation sportive et a soutenu l'initiative.

Le déplacement a représenté un coût de 80.20 € / enfant. La commune est sollicitée à hauteur du reste à charge des enfants habitant sur Saint-Germain-Laprade. La demande de subvention de l'APEL représente un total de 120 € (10 € par enfant concerné).

Il est souligné que ce projet est notable pour sensibiliser les enfants à l'inclusion.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité 23 POUR – 2 ABSTENTIONS**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent a été retenu pour occuper le poste de mécanicien aux services techniques à la suite d'un départ à la retraite. Son recrutement sur emploi permanent ne pourra être opéré que dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (6 mois renouvelable 1 fois).

Le poste de contractuel n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique non titulaire, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 5 octobre 2024.

Il a été demandé des précisions quant à cette création de poste sachant qu'un poste existait déjà précédemment. Il est répondu que le poste précédent ne correspondait pas au statut et au grade de l'agent recruté. L'ancien poste sera proposé à la suppression après consultation du Comité social territorial.

Un élu rebondit sur ce sujet et s'interroge sur la pertinence de faire des contrats à durée déterminée et indique que la période de stage des fonctionnaires pourrait permettre d'assurer une période « d'essai » au même titre qu'un contrat.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 14/2024** : Virement de crédit n°1
- **DCM 15/2024** : Don du Comité de jumelage de Saint-Germain-Laprade  
Le jumelage existe toujours malgré la cessation d'activité de l'association.
- **DCM 16/2024** : Ajustement d'une provision constituée en 2022
- **DCM 17/2024** : Contrat de location des copieurs des services municipaux et des écoles publiques
- **DCM 18/2024** : Contrat d'achat d'un logiciel de sauvegarde relatif aux copieurs des services municipaux et des écoles

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Agenda :**
  - Pièce de théâtre « Vives les mariées » à la salle polyvalente le 5 octobre et le 6 octobre
  - La commémoration du 11 novembre aura lieu le 10 novembre 2024
  - Foire bio 13 octobre
  - 25 au 27/10/2024 : Théâtre intra-muros (déambulation dans les rues de Saint-Germain (bourg))
  - Au Centre culturel :
    - Conférence sur la démocratie le 7 octobre
    - Conférence sur le miel le 8 octobre
    - Cinéma jeudi 10 octobre
    - Pièce de théâtre vendredi 11 octobre
    - Atelier « apprendre à réparer » le 14 octobre (L'atelier est toujours en recherche de bénévoles.)
    - Conférence de Paul Charpentier le 15 octobre.
- **Espaces verts :**

M Pierre Largier, conseiller délégué, souligne l'investissement de l'apprenti accueilli depuis septembre 2023 au sein de l'équipe espaces verts.

- **Travaux :**

Un compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat départemental d'énergies est fait. L'évolution des tarifs est dans ce cadre évoquée. Il faut s'attendre à une augmentation durable des tarifs des fluides avec une certaine stabilité des prix suivants :

- Environ 80 euros le MWH pour l'électricité
- Environ 40 euros le MWH pour le gaz.

- **Ecoles et restauration scolaire :**

L'Inspecteur d'Académie a officiellement communiqué la fermeture d'une classe de maternelle à l'école du Bourg.

- **Sécurité – Environnement – Qualité de la vie :**

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est en cours de signature à la Préfecture.

La réunion relative à l'étude qui portera sur les digues est reportée à la fin de mois. Ce travail est mené en lien avec la communauté d'agglomération.

L'atelier « révision du Code de sécurité routière » accueille 22 personnes inscrites. Ces dernières ont la possibilité de poursuivre avec des leçons de conduite avec une auto-école sur inscription moyennant 15 euros par personne (la commune verse en contrepartie 30 € à l'auto-école) permettant aussi d'essayer des véhicules électriques et de se familiariser avec une boîte de vitesse automatique.

- **Solidarités :**

Les inscriptions au repas des Aînés ouvrent à partir de mercredi 9 octobre sur le marché sachant que le repas est prévu le 3 novembre 2024.

- **Travaux :**

La procédure de recrutement du remplaçant du conducteur de pelle est lancée.

Les retours concernant l'aménagement de l'arrêt de bus de Rachassac sont positifs.

Les aires de jeux de Rachassac et de Noustoulet seront aménagées en début d'année 2025.

- **Politique de la Ville :**

Des remerciements sont présentés par rapport à l'organisation du dernier Forum des associations.

- **Communication :**

Un rappel est fait sur le nouveau compte Instagram de la commune.

**FIN DE LA SEANCE : 11h10**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2024**

**Signatures :**

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sylvie Bonnardel", written in a cursive style.